

Paris, le 25 juin 2010

## **Vivendi : Décision favorable de la Cour Suprême américaine**

La Cour Suprême des Etats-Unis, dans une décision de principe très claire, a jugé hier que les actionnaires non-américains d'une société et d'un pays non-américains, ayant acheté ou vendu leurs titres sur une bourse non-américaine, ne pouvaient se prévaloir des lois américaines pour obtenir une réparation.

Vivendi, qui avait déposé des conclusions d'amicus curiae dans cette affaire, se réjouit de cette décision qui confirme la position constamment défendue par le groupe devant les justices américaine et française.

### **A propos de Vivendi**

**Groupe français leader mondial de la communication, Vivendi rassemble Activision Blizzard (numéro un mondial des jeux vidéo), Universal Music Group (numéro un mondial de la musique), SFR (numéro deux français de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Maroc Telecom (numéro un marocain de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Canal+ (numéro un français de la télévision payante) et NBCU (20 % du leader américain de la TV et du cinéma).**

**En 2009, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 27,1 milliards d'euros et un résultat net ajusté de 2,6 milliards d'euros. Présent dans 77 pays, il compte environ 43 000 collaborateurs. [www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)**

### *Avertissement Important*

*Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la stratégie et aux plans de Vivendi quant à la procédure judiciaire mentionnée ci-dessus et à l'impact anticipé de cette procédure sur les résultats de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant aux résultats futurs de cette procédure. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment le risque que Vivendi ne parvienne pas à faire valoir les arguments sur lesquels elle entend fonder son appel ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, également disponibles en langue anglaise sur notre site ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)). Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou directement auprès de Vivendi. Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.*